

LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ AUX ASSUREURS

LES ERREURS FRÉQUENTES À ÉVITER

Qu'entend-on par « déclaration d'activité » ?

Lors de la souscription d'un contrat d'assurance responsabilité civile décennale ou de responsabilité professionnelle, vous devez décrire précisément la nature des travaux que vous réalisez. Cette déclaration sert de base à l'évaluation du risque par l'assureur et détermine :

- les activités garanties ;
- les exclusions éventuelles ;
- le montant de la prime ;
- les franchises et plafonds d'indemnisation.

En d'autres termes, vous n'êtes assuré que pour ce que vous avez déclaré.



Les erreurs les plus fréquentes (et leurs conséquences)

1. Déclarations incomplètes

Beaucoup d'entreprises se contentent de déclarer une activité principale sans mentionner les activités connexes qu'elles réalisent également.

Exemple : une société déclare uniquement la « maçonnerie » alors qu'elle réalise aussi du terrassement ou de la pose de clôtures.

Conséquence : en cas de sinistre lié à l'activité non mentionnée, l'assureur peut considérer qu'il n'y a pas de couverture, et refuser l'indemnisation.

2. Libellés trop génériques ou imprécis

Utiliser des termes flous comme « second œuvre », « aménagement intérieur » ou « travaux divers » est insuffisant. Les assureurs exigent une description détaillée par poste, conforme à leur propre nomenclature.

Exemple : Un peintre-plâtrier qui se présente comme « artisan du bâtiment » sans préciser les types de travaux réalisés.

Conséquence : le contrat ne couvre peut-être pas certaines prestations pourtant courantes dans l'activité réelle de l'entreprise.

3. Non-déclaration de nouvelles activités

Votre entreprise évolue, et vous diversifiez vos prestations ? Cela doit impérativement être signalé à votre assureur, y compris en cours d'année.

Exemple : un électricien qui se met à poser des bornes de recharge ou des panneaux photovoltaïques sans en informer son assureur.

Conséquence : ces travaux, bien que proches de l'activité initiale, ne seront pas couverts s'ils n'ont pas été expressément déclarés.

4. Répartition d'activité erronée

Au-delà des activités exercées, les assureurs demandent souvent de ventiler votre chiffre d'affaires par corps de métier ou type de prestation.

Exemple : déclarer que 90 % de l'activité concerne la plomberie alors que la moitié du chiffre d'affaires provient de la pose de chaudières ou de travaux de ventilation.

Conséquence : en cas de sinistre, l'assureur peut considérer qu'il y a eu une présentation inexacte du risque, et réduire sa prise en charge.



5. Sous-estimation volontaire du chiffre d'affaires

Certains professionnels peuvent être tentés de minimiser leur chiffre d'affaires pour obtenir une prime plus basse. C'est une erreur stratégique aux conséquences graves.

Conséquence : en cas de sinistre majeur, l'assureur appliquera une règle proportionnelle de prime (article L.113-9 du Code des assurances), ce qui peut entraîner une réduction importante, voire une annulation, de l'indemnisation.

ZOOM : les activités sous-traitées, un point souvent négligé

Un autre point de vigilance concerne les prestations sous-traitées. Il est impératif de déclarer à l'assureur les activités que vous sous-traitez, ainsi que la part qu'elles représentent dans votre chiffre d'affaires global.

En effet, la plupart des assureurs excluent automatiquement de leur garantie les activités sous-traitées qui ne sont pas mentionnées au contrat.

Un oubli à ce niveau peut avoir les mêmes conséquences qu'une omission d'activité directe.

De plus, même si l'activité sous-traitée est bien déclarée, vous restez responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage. Il est donc essentiel de vérifier que vos sous-traitants sont correctement assurés pour les lots qu'ils prennent en charge (RC Pro et décennale à jour, couvrant le bon poste de travaux).

Les bonnes pratiques à adopter

Pour vous prémunir contre tout risque de non-assurance, voici quelques conseils simples mais essentiels :

- Analysez en détail l'ensemble de vos prestations et vérifiez qu'elles sont toutes mentionnées dans votre contrat.
- Informez immédiatement votre courtier ou votre assureur de tout changement d'activité ou d'extension de vos services.
- Vérifiez chaque année la cohérence entre vos déclarations (activité et CA) et votre réalité opérationnelle.

Notre rôle : vous accompagner durablement, en veillant à ce que votre entreprise soit bien assurée pour ce qu'elle fait réellement.



Chez Verspieren, nous proposons :

- **Un bilan annuel de vos activités** pour ajuster votre contrat.
- **Une relecture de votre déclaration** pour éviter les erreurs.
- **Un accompagnement lors de la déclaration de sinistre**, en cas de doute sur la couverture.